

## **Jeu “Love my fridge” (#lovemyfridge)**

### **Règlement**

Le présent règlement (ci après le « Règlement ») organise les modalités de participation au Jeu « Love my fridge » (ci après le « Jeu ») organisé par Robert Bosch GmbH, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen, Allemagne (ci après “Bosch”).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après. La participation au Jeu implique de la part des participants l’acceptation sans réserve du Règlement.

La participation au Jeu est possible du 02 Septembre 2014 au 30 septembre 2014 minuit. Toute participation hors délai ne pourra être acceptée.

#### 1. Conditions de participation

Peut participer au Jeu toute personne physique, majeure, capable résidant en France Métropolitaine ou dans un des pays participant au Jeu, (ci après le « Participant »). Merci de noter que certains pays, tel que l’Italie, n’organisent pas le Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de Bosch et de toutes les sociétés impliquées dans l’organisation du Jeu, ainsi que leur famille.

La participation au Jeu est limitée à une participation par nom et compte Facebook, Tumblr, Twitter ou Instagram, la participation étant entendue comme une publication Facebook, Tumblr, Twitter ou Instagram.

Toute participation incomplète (absence d’hashtag, coordonnées incomplètes...) entrainera l’annulation de la participation.

Bosch se réserve le droit, pour juste motif, d’exclure du Jeu tout participant, de refuser de livrer l’une des dotations à un gagnant ou de lui demander de retourner la dotation à Bosch. Etant entendu comme un juste motif, par exemple, une violation du règlement, l’envoi de coordonnées erronées ou fausses, ou la manipulation ou l’influence du Jeu ou de ses résultats de quelque manière que ce soit.

#### 2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Aller sur le site du Jeu Bosch (<http://lovemyfridge.bosch.com/index.php?country=fr>).  
Le Participant peut aussi y accéder via la page Facebook « Bosch Global » (<http://www.facebook.com/boschglobal>) ou la page Facebook « Bosch Home ».
- 2) Regardez la vidéo de présentation (<http://youtu.be/jThkv-LS468>).

- 3) Cliquez sur le bouton « Facebook », « Twitter », « Tumblr » ou « Instagram » - Assurez vous d'avoir un compte.
- 4) Remplissez le formulaire de contact (nom, prénom, adresse email, pays de résidence) et acceptez le Règlement en cochant la case « En cochant cette case, je confirme avoir lu et accepté le Règlement. »
- 5) Partagez un texte descriptif, une photo ou une vidéo qui explique pourquoi vous aimez votre réfrigérateur Bosch. Chaque publication doit être taggée du hashtag #loveyfridge.
- 6) Enfin assurez vous que tout le monde peut voir votre publication Facebook, Tumblr, Instagram ou Twitter – pas seulement vos amis, followers et/ou les amis de vos amis. Il est possible de modifier les critères de diffusion à travers les paramètres de confidentialité de votre publication et/ou de votre compte. Plus d'information sur les paramètres de confidentialité ici :  
<https://www.facebook.com/help/325807937506242/>

Le Jeu n'est pas affilié à Facebook, ni à Tumblr, Instagram ou Twitter et n'est en aucun cas connecté, sponsorisé ou supporté, organisé ou contrôlé par Facebook, Tumblr, Instagram ou Twitter, leurs filiales ou toute société associée.

Toute question, commentaire ou plainte lié au Jeu doit être adressé à Bosch et non pas à Facebook ou Twitter.

### 3. Déroulement du Jeu et désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés dans les 4 semaines suivant la fin du Jeu. La désignation des gagnants se fait parmi les participations valides au Jeu et conforme au Règlement. Un jury d'experts Bosch et d'experts extérieurs éliront les cinq participations les plus créatives et les gagnants seront avisés par email. Le choix dépendra de la créativité des participations. La décision appartient au jury. Toute décision du jury est définitive et contraignante.

Les gagnants gagnent l'un (1) des cinq (5) réfrigérateurs Bosch (réfrigérateur, combiné, réfrigérateur Side by Side).

Les modalités de détermination du réfrigérateur varient en fonction du pays. Pour la France, le choix de la dotation se fait par le gagnant parmi les réfrigérateurs de marque Bosch disponibles sur le site internet Bosch home et/ou parmi toute autre référence de réfrigérateur Bosch disponible dans le commerce, dans la limite d'un montant de 5 000 €. Cette valeur est une valeur maximale. Dans l'hypothèse où le réfrigérateur choisi par le gagnant est d'une valeur inférieure, ce dernier ne sera pas en droit de réclamer la différence en nature ou en argent.

Il ne pourra en aucun cas donner lieu à une contestation d'aucune sorte, ni à la remise de son

contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

Les coûts de livraisons des dotations sont à la charge de Bosch. L'acheminement du réfrigérateur, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement dans les 3 jours de la réception par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 4. Vérification des gagnants

Les gagnants reçoivent un email de confirmation de leur statut de gagnant du Jeu. Dans cet email, il reçoit un code de vérification. Pour pouvoir réclamer son prix, le gagnant doit répondre à cet email au contact indiqué dans l'email sous trente (30) jours.

Le gagnant doit inclure le code de vérification dans son email de réponse.

Une fois l'email de vérification envoyé, le gagnant recevra un email d'information lui expliquant les modalités de choix de son réfrigérateur Bosch. En France, le choix se fait parmi les produits proposés sur le site internet Bosch home et/ou sur les références Bosch vendues dans le commerce. Une fois la référence choisie, le gagnant recevra sa dotation dans les meilleurs délais, en fonction de la disponibilité de la référence choisie.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne peut être contacté par son adresse email (ex : email de notification non délivré ou absence de réponse dans le délai), le gagnant perd son prix. Le cas échéant, Bosch se réserve d'attribuer la dotation à un autre participant.

Les collaborateurs de Bosch et des autres entreprises parties prenantes dans la mise en œuvre du jeu concours sont exclus de la participation. Les proches au sens de ces conditions générales de participation sont les époux, les partenaires enregistrés, ainsi que les membres de la famille au premier et deuxième degrés.

#### 5. Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse de Bosch en Allemagne mentionnée à l'article 8.

Pour toute demande de rectification ou de suppression des données personnelles, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g applicable pour les envois vers l'Allemagne) de l'envoi de la

demande de rectification ou de suppression des données personnelles sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 8.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

En acceptant les modalités de participation du présent Règlement, le Participant accepte que ses données personnelles soient collectées, conservées, traitées et utilisées par Bosch pour la durée et les besoins du Jeu. Les données personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des données personnelles des gagnants qui seront transmises aux partenaires de Bosch pour les besoins de la remise des prix.

En acceptant les modalités de participation du Règlement, les gagnants acceptent que leur nom et leur pays de résidence soient publiés sur le site [lovemyfridge.bosch.com](http://lovemyfridge.bosch.com) et sur les médias sociaux de Bosch, incluant le Bosch Storify.

## 6. Propriété intellectuelle

Le Participant utilisant le site Love my Fridge de Bosch, également accessible via les pages Facebook de Bosch peut partager ses photos, vidéos, textes descriptifs ou tout autre contenu montrant pourquoi ils aiment leur réfrigérateur Bosch, à travers le site du Jeu Love my fridge (<http://lovemyfridge.bosch.com/index.php?country=fr>), Facebook, Tumblr, Instagram ou Twitter.

En partageant ses publications sur le site du Jeu, le Participant accepte que celles-ci soient publiées sur son compte Facebook et/ou Twitter, Tumblr, Instagram.

Les Participants reconnaissent que leur publication est leur propre création originale et ils octroient à Bosch le droit non exclusif, perpétuel, mondial, gratuit, transférable de conserver, copier, publier, modifier par tout moyen et pour toute utilisation pour les contenus fournis dans le cadre du Jeu dans le but de promouvoir le Jeu.

Les participants renoncent à ce que leur nom soit indiqué sur les contenus, en tant qu'auteur de leur contenu.

En particulier, le Participant garantit les droits suivants :

- Le Participant donne et garantit irrévocablement à Bosch le droit non exclusif et indéfini, pour le monde entier, à titre gratuit, le droit d'utiliser leur publication sur Facebook et/ou Twitter, créé et soumis dans le cadre du Jeu, pour la promotion du Jeu sur tout média et support, connu et inconnu et pour toute utilisation (reproduction,

distribution, diffusion, démonstration, représentation, tant pour les images, que pour les vidéos et les sons enregistrés), ceci incluant le droit d'éditer les enregistrements dans un but marketing en lien avec le Jeu ou le produit mis en avant ou la dotation choisie par le gagnant.

- Le participant donne à Bosch le droit de publier ses publications dans une vidéo créée et diffusée par Bosch sur Internet et sur les réseaux et médias sociaux ainsi que son nom et son pays de résidence.
- Le participant octroie à Bosch le droit d'inclure sa publication sur le compte de Bosch Global Storify. Bosch se réservant le droit de ne pas publier toutes les publications des participants.

En actualisant, installant, copiant ou fournissant des contenus via le site du Jeu, le Participant confirme qu'il détient les droits nécessaires pour un tel usage sur sa publication (en particulier les droits d'auteur) et pour l'ensemble des droits et usages prévus dans le présent Règlement. Si une personne est visible sur l'une des publications, cette personne doit avoir accepté et donné son consentement au participant pour l'utilisation de son image dans le cadre du Jeu et des modalités définies dans le Règlement, ou être rendue non reconnaissable.

## 7. Responsabilité

Bosch est responsable pour les dommages causés par le non respect de ses obligations contractuelles et non contractuelles dans les cas suivants :

- Pour les dommages causés volontairement ou par négligence grave,
- Pour les dommages corporels ou décès causés volontairement ou par négligence,
- Dans les cas de responsabilité légale prévus par la loi française,

Le participant reste seul responsable pour toutes les données et contenus qu'il rend disponible et transmet à Bosch dans le cadre du Jeu.

Bosch ne peut être tenu pour responsable pour tout problème technique, en particulier des problèmes de connexion internet.

Dans l'hypothèse où Bosch se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Bosch se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

En outre, la responsabilité de Bosch ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Bosch ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de Facebook ou via Twitter. Bosch ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, Bosch ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Bosch ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

### 8. Règles de modération

Les publications des participants ne doivent pas porter atteintes aux personnes (participants et tiers), être diffamatoires, harceler ou blesser de quelque manière que ce soit. Les publications qui violent ces règles ou la législation française seront exclues du Jeu.

Bosch se réserve le droit de ne pas publier et/ou d'exclure du Jeu toute publication qui :

- Serait indécente, obscène, pornographique, menaçante, violente, discriminatoire quand à la personne, la religion, le sexe, raciste, abusive, pouvant être mal interprété ;
- Violerait les droits des tiers et en particulier les droits d'auteur ;
- Serait une publicité à l'égard de tiers, que ce soit sous forme de lien, texte et/ou image ;
- Contiendrait des virus ou des éléments informatiques dangereux

Le Participant devra alors indemniser, défendre et intervenir en garantie à l'égard de Bosch,

Facebook, Tumblr, Twitter, Instagram et leurs employés, filiales en cas de plainte de tout tiers relevant de sa publication.

### 9. Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 01/10/2014 (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse de Bosch en Allemagne : Robert Bosch GmbH, Robert-Bosch-Platz 1, 70839 Gerlingen, Allemagne. Pour toute demande de remboursement des frais de connexion à Internet, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g applicable pour les envois vers l'Allemagne) de l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion à Internet sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse de Bosch en Allemagne mentionnée ci-dessus.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook ou à Twitter s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### 10. Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA- 5 Avenue Gabriel PERI BP 42 93401 SAINT OUEN CEDEX.

Il est aussi disponible sur le site <http://lovemyfridge.bosch.com/index.php?country=fr>. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 8. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g applicable pour les envois vers l'Allemagne) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 01/10/2014 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

### 11. Juridiction

Ce Règlement est régi par le droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Règlement serait ou devait être considéré comme invalide, cela n'entacherai pas la validité du reste des dispositions.